

Engagement

Dans le contexte de la crise de Covid-19, les banques font preuve d'une mobilisation exceptionnelle pour soutenir l'activité économique du pays et répondre aux besoins essentiels de chacun de leurs clients. Elles accompagnent entreprises et particuliers avec des solutions adaptées tout en respectant les règles de sécurité sanitaire.

Des mesures fortes pour les entreprises

Les banques proposent et mettent en place, en quelques jours, des mesures fortes et massives pour soutenir l'économie et accompagner les entreprises impactées par l'arrêt brutal de leur activité.

LE PGE MIS EN PLACE EN TEMPS RECORD

Lancé dès le 25 mars 2020, le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif inédit, proposé et conçu par les banques et les pouvoirs publics en un temps record, qui permet de **soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels** subissant le choc lié à l'urgence sanitaire. Par ce mécanisme, autorisé par la Commission européenne, l'État s'engage à garantir jusqu'à 300 Mds€ de prêts si besoin.

Les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité, peuvent demander à leur banque habituelle un PGE pour soutenir leur trésorerie. Ce prêt peut représenter jusqu'à 25% du chiffre d'affaires et n'est remboursable qu'après un an de différé ou amortissable sur une durée supplémentaire de 1 à 5 ans. En outre, les banques maintiennent les autres financements en cours pour les clients PGE.

En octobre, face à l'évolution de la situation sanitaire, les pouvoirs publics annoncent que **les PGE, initialement disponibles jusqu'au 31 décembre 2020, sont accessibles jusqu'au 30 juin 2021.**



+ de

131
Mds€

de PGE

-

+ de

638 000

**PGE accordés
aux entreprises, dont
près de 89% aux TPE**

Source : Banque de France,
données au 1^{er} janvier 2021

Les banques se félicitent de ce délai. Elles adaptent leurs dispositifs et s'engagent afin de permettre aux entreprises, dans le dialogue avec leurs conseillers bancaires, d'amortir et de rembourser leur PGE de façon adaptée à leur situation. Ainsi, **il est possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an** où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État sont payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans.

UN PGE SAISON POUR LES ACTEURS DU TOURISME

Proposé par la profession bancaire dans le cadre du Plan Tourisme du Gouvernement, le Prêt garanti par l'État « Saison » est mis en place à partir du 5 août 2020. Semblable dans sa forme et son fonctionnement au PGE, il permet de **prendre en compte la saisonnalité propre à certaines activités liées au secteur du tourisme** et d'accompagner ce secteur très durement impacté par l'épidémie.

DIALOGUE AVEC LES STRUCTURES DE L'ESS

Pour accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui rencontrent des difficultés de trésorerie, les banques s'engagent notamment, dans le cadre du dialogue personnalisé avec leurs clients, à recevoir les associations employeuses de moins de 10 salariés et à relayer, par exemple depuis leurs sites internet, les informations sur les dispositifs publics les concernant.

REPORT DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

Dès le 15 mars 2020, la profession bancaire décide des mesures volontaires et concrètes de soutien aux entreprises, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels (report d'échéances sociales ou fiscales...), en particulier :

- un report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises,
- la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances des crédits aux entreprises.

Ces moratoires de crédit sont encadrés par un protocole de Place

et conformes aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ces orientations, applicables jusqu'au 30 septembre 2020, permettent l'application par les banques d'un traitement prudentiel dérogatoire évitant ainsi la classification en défaut de l'entreprise bénéficiaire.

Pour les professionnels et entreprises du tourisme, ces reports d'échéances et rééchelonnements de crédits sont portés de 6 à 12 mois. **Ce « moratoire tourisme »**, annoncé par la profession bancaire le 14 mai 2020, est mis en œuvre de façon volontaire par chaque banque. Il complète le « PGE Saison ».

20 Mds€ d'échéances de crédits aux entreprises sont ainsi reportées en 2020. (Source : FBF)

ACCOMPAGNEMENT DE LA RELANCE

Dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement, lancée en septembre 2020 en vue de la relance, la profession bancaire se mobilise pour renforcer les bilans des entreprises et leur permettre de se développer.

La profession bancaire co-construit avec l'État un **dispositif de prêts participatifs**, délivrés par les banques et soutenus par l'État, qui ouvre de manière temporaire et exceptionnelle

une possibilité de renforcement du haut de bilan des PME et ETI. Distribués à un coût abordable, notamment grâce à la garantie de l'État, ces prêts de moyen ou long terme constituent une source nouvelle de financement pour nombre d'entreprises n'ayant pas accès aux instruments de marché. Cette offre sera distribuée par les réseaux bancaires de proximité, à compter du 2^e trimestre 2021 et jusqu'en 2022.

La création du label « Relance », dans le cadre de l'Accord de Place signé par la profession bancaire le 19 octobre 2020, a pour objectif de faciliter l'identification, par les épargnants, des fonds d'investissement s'engageant à mobiliser rapidement de nouvelles ressources pour soutenir les fonds propres des entreprises, en particulier des PME et ETI. Ce label vise à favoriser ainsi une meilleure allocation de l'épargne vers le financement long terme des entreprises. ●



100

*fonds labellisés « relance »
en décembre 2020*

Source : Ministère de l'Economie,
des Finances et de la Relance

*L'engagement
des banques
se poursuit
pour aider
les entreprises
à traverser
la crise
et accompagner
la reprise
d'activité.*

Continuité des services bancaires pendant la crise

OUVERTURE DES AGENCES

Dès le début de la crise sanitaire, les banques mettent en place les mesures nécessaires à la continuité des services essentiels aux clients, particuliers et entreprises, tout en assurant la sécurité en adéquation avec les préconisations des autorités. Le soutien indispensable à l'économie et aux citoyens est rendu possible grâce à **l'engagement sans faille des 360 000 salariés du secteur bancaire.**

Ainsi, les réseaux bancaires sont ouverts, l'alimentation des réseaux de DAB est assurée et les systèmes de paiement des banques sont totalement opérationnels. Par ailleurs, afin de limiter les déplacements, les clients sont invités à privilégier les contacts avec leur conseiller par téléphone ou via les plateformes dédiées. Au quotidien, l'essentiel des opérations bancaires sont automatisées et peuvent être accomplies à distance ou via les automates.

Cet engagement des collaborateurs permet notamment aux personnes les plus fragiles de continuer à percevoir chaque mois les aides auxquelles elles ont droit et d'exécuter les opérations bancaires indispensables. L'efficacité de la coordination des banques avec les acteurs de la filière fiduciaire permet, en particulier, **le bon déroulement du versement des prestations sociales** lors des périodes de confinement.

*Dans une déclaration
du 20 avril 2020,
les banques et
les organisations
syndicales
représentatives CFDT
et SNB (CFE-CGC)
saluent et remercient
les salariés pour
leur dévouement
exceptionnel.*

La mobilisation exceptionnelle du secteur bancaire est reconnue et saluée par de nombreux acteurs, et soulignée à plusieurs reprises par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le gouverneur de la Banque de France.

JUSQU'À 50 EUROS SANS CONTACT

À compter du 11 mai 2020, le plafond du paiement sans contact par carte bancaire est relevé de 30 à 50 euros. Cette évolution contribue au renforcement de la sécurité sanitaire des consommateurs et des commerçants et simplifie le quotidien des clients dans le commerce de détail.

Conjuguée à l'accélération du niveau d'équipement des commerçants, l'utilité de cette mesure est vite confirmée par l'explosion du nombre de paiements sans contact : **4,6 Mds de paiements sans contact par carte CB sont réalisés en magasin en 2020** (versus 3,3 Mds en 2019), soit près de 60% des transactions par carte dans les commerces physiques. (Source : GIE CB) ●



*« Je veux saluer le rôle que
les banques ont joué pendant
cette crise pour continuer
à apporter le financement
nécessaire aux entreprises.
Merci au système financier
qui a tenu ! »*

Bruno Le Maire,
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

Déclaration lors de la Renaissance des Entreprises
de France (REF) du Medef, 27 août 2020